

**Séance du Conseil Communautaire
29/06/2026**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
*Articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales***

1. **Présentation de la nouvelle politique départementale du fonds d'appui aux communes et aux intercommunalités**, Mme Valérie KUMM et M. Christophe BOULOGNE, conseillers départementaux
2. **Présentation des actions du SDIS80**, par M. Gilles LEPELIER, capitaine du SDIS80
3. **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} juin 2026**
Envoyé ultérieurement

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du 1^{er} juin 2026.

4. **Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION N°046/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : SCI ENCA (logement locatif ROISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 4 000 € à la SCI ENCA propriétaire bailleur, pour un logement situé à ROISEL, pour la réalisation de travaux lourds permettant la sortie de vacances.

DECISION N° 047-2026 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du RPI Barleux Biaches Flaucourt Herbécourt, pour leur tombola

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,
Considérant la demande de lots du RPI Barleux Biaches Flaucourt Herbécourt, pour leur tombola,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au RPI Barleux Biaches Flaucourt Herbécourt : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 048-2026 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du RPI Doingt Flamicourt Mesnil Bruntel, pour leur fête de l'école le 30 juin 2026,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots du RPI Doingt Flamicourt Mesnil Bruntel, pour leur fête de l'école, le 30 juin 2026

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au RPI Doingt Flamicourt Mesnil Bruntel : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N°049/2026 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides directes - Bénéficiaire : JL AUTO PASSION (PERONNE)

Annuller et remplacer la décision n°145/2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2024-09 du 27 Mai 2024 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec la Région Hauts de France, relative au financement des entreprises,

Vu la délibération n°2025-10 du 23 Janvier 2025 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions aux entreprises après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée le 02 Septembre 2024 avec la Région Hauts-de-France et notamment l'article 4 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution du Comité d'attribution des aides directes du 22 Septembre 2025,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 4 738 € à l'établissement JL AUTO PASSION (PERONNE) dont le dirigeant est Jérémie LETELLIER, pour le projet de rénovation de la façade, pose d'un volet roulant et pose d'une enseigne et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N°050/2026 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2025 008 – LOT1 « FOURNITURE EPI : CHAUSSURES DE SECURITE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'accord cadre n° 2025 008 – LOT1 relatif à la fourniture et livraison de chaussures de sécurité, notifié le 27 mai 2025 à la société TRENOIS DECAMPS (02100 ST QUENTIN),

Vu les pièces contractuelles du marché et notamment la clause de révision des prix,

Considérant que l'indice de référence initialement prévu au marché (IPC – indice 001763972 – indices des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages - France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 03.2 – Chaussures) a été supprimé sans remplacement direct,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la clause de révision des prix par la substitution d'un indice représentatif en lien avec l'objet du marché,

Considérant que l'indice « 011815570 - Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.2.1 - Chaussures diverses (SD) » publié par l'INSEE constitue un indice pertinent au regard de la nature des prestations

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2025 008 – Lot1 afin de modifier l'indice de révision des prix.

L'indice initialement prévu est remplacé par l'indice suivant : « Indice 011815570 - Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.2.1 - Chaussures diverses (SD) ». L'avenant n° 1 est sans incidence sur le montant initial du marché. Il a pour seul objet d'assurer la continuité de la formule de révision des prix.

DECISION N° 051/2026 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de CLÉRY-SUR-SOMME - Mise en place de feux récompenses rue d'Albert RD938 et sécurisation de la rue Vion

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de CLÉRY-SUR-SOMME ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N°052/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Sabrina TRIQUET (FEUILLERES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'Octobre 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Sabrina TRIQUET propriétaire occupant à FEUILLERES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°053/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Francis CORBISIER (ETERPIGNY)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'Octobre 2025,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Francis CORBISIER propriétaire occupant à ETERPIGNY pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°054/2026 portant sur le lancement d'une consultation -Entretien des séparateurs hydrocarbures (déshuileurs / débourbeurs)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Considérant que le marché en cours relatif à l'entretien des séparateurs hydrocarbures (déshuileurs / débourbeurs) arrive à échéance le 17 novembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et le bon fonctionnement des ouvrages concernés ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation ayant pour objet :

« Entretien des séparateurs hydrocarbures (déshuileurs / débourbeurs) », comprenant notamment les prestations de vidange, nettoyage, contrôle, transport et traitement des déchets, ainsi que toute intervention nécessaire au bon fonctionnement des installations.

La consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte (MAPA), en application des dispositions du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au 29 mai 2026 – 12 h 00.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum annuel de 22 000 € HT. Le marché prendra effet à compter du 18 novembre 2026 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

DECISION N°055/2026 portant sur l'admission en non-valeur de créances éteintes pour le budget principal et le budget annexe Eau Potable.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions pour l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 €,

Considérant le transfert de la compétence Eau Potable au 01/01/2026 ;

Considérant les pièces transmises par le Service de Gestion Comptable d'Albert justifiant de la nécessité de prononcer l'admission en non-valeur des créances éteintes et la nécessité d'inscrire comptablement les montants s'y rattachant au 6542 ;

Etant précisé que les admissions en non-valeur sont prononcées pour les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu ;

ARTICLE 1

Décide de prononcer l'admission en non-valeur des créances éteintes, issues de titres restant impayés :

BUDGET PRINCIPAL - 17000 : Accès déchetterie pour la somme totale de 30 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – 18100 : Facturation d'eau d'un particulier émanant de la commune de Equancourt pour la somme totale de 32.24 €

Précise que les dépenses, en résultant, seront inscrites en fonctionnement des budgets concernés à l'article 6542, à l'exercice 2026.

DECISION N°056/2026 portant sur le lancement d'une consultation - Construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme – Études de sols (2 lots)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Considérant le projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme ;

Considérant la nécessité de réaliser des études de sols et des études préalables à la définition des solutions d'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation afin de désigner des prestataires compétents pour la réalisation de ces études ;

Considérant que la consultation est allotie en deux lots distincts afin de tenir compte de la nature des prestations et de favoriser la concurrence ;

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation ayant pour objet :

« Construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme – Études de sols ».

Les prestations comprennent notamment les investigations, essais, analyses et la remise des rapports nécessaires à la conception du projet.

La consultation est décomposée en 2 lots :

Lot n°1 : « Étude de sol et de filières d'assainissement non collectif »

Lot n°2 : « Étude géotechnique G2 AVP complémentaire »

La consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte (MAPA), en application des dispositions du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au 29 Avril 2026 – 12 h 00.

Les marchés seront conclus sous la forme de marchés ordinaires. Les marchés prendront effet à compter de leur notification pour la durée nécessaire à la réalisation complète des prestations.

DECISION N°057/2026 portant attribution et signature du marché n° 2026 011 « Maison du canal et de la nature – compensation des zones humides »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Vu la consultation engagée pour le marché n° 2026-011 ayant pour objet : « MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE – COMPENSATION DES ZONES HUMIDES » (Cf. décision n° 2026/038 en date du 24 Mars 2026),

Considérant que quatre entreprises ont été consultées et que deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis ;

Considérant que les offres ont été analysées au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, à savoir :

Prix des prestations (45 points)

Valeur technique (45 points)

Démarche écoresponsable (10 points)

Considérant que l'offre présentée par la société VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE a été jugée économiquement la plus avantageuse avec une note globale de 86,25 / 100, se classant en première position, Considérant que la candidature de cette société présente toutes les garanties professionnelles, techniques et financières requises,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché n° 2026 011 relatif à la compensation des zones humides dans le cadre du projet de la Maison « Construction de la Maison du Canal et de la Nature avec la société : VERDI CONSEIL NORD DE France - 80 rue de Marcq – CS 90049 - 59441 WASQUEHAL Cedex. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de : 6 640,00 € HT, soit 7 968,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°058/2026 portant sur la signature d'un protocole transactionnel avec la société CLOISTOR – Marché de travaux – Lot n°12 « Cloison mobile » - Extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et aux travaux de rénovation énergétique,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;

VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le

règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

VU le marché public relatif à l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et aux travaux de rénovation énergétique, notifié le 12 avril 2024 ;

VU le lot n°12 « Cloison mobile », attribué à la société CLOISTOR ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exécution des prestations, il a été constaté que les panneaux installés par la société CLOISTOR ne respectent pas le coloris validé par le maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que cette non-conformité, bien que n'affectant pas la fonctionnalité des ouvrages, constitue un manquement aux stipulations contractuelles ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ce différend à l'amiable, sans recourir à une procédure contentieuse ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole transactionnel a été établi, prévoyant une réfaction forfaitaire d'un montant de 3 440,00 € HT, soit 4 128,00 € TTC (TVA 20 %), appliquée sur le solde du marché ;

CONSIDÉRANT que ce protocole permet de préserver les intérêts de la collectivité ;

ARTICLE 1

Approuve les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société CLOISTOR, relatif au lot n°12 « Cloison mobile » du marché susvisé.

Décide de signer ledit protocole transactionnel

La réfaction d'un montant de 3 440,00 € HT (4 128,00 € TTC – TVA 20 %) sera appliquée sur le solde du marché restant dû au titulaire.

DECISION N° 059-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,

Considérant la nécessité de sortir différents biens des comptes 2051 et 2158 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 0 €.

DECISION N°060/2026 portant sur la signature du devis relatif à la migration du logiciel de paie vers la solution WeSedit.rh (Editeur Berger Levraut)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8, permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 60 000 € HT

VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Considérant l'augmentation du nombre d'agents au sein de la Communauté de Communes de la Haute Somme, nécessitant l'adaptation des outils de gestion des ressources humaines et de la paie ;

Considérant la nécessité de migrer vers une solution moderne, sécurisée et accessible en mode full web ;

Considérant la proposition commerciale établie par la société Berger-Levrault pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de l'application WeSedit.rh (y compris migration des données existantes et formations),

Considérant que cette offre répond aux besoins de la collectivité en matière de gestion de la paie et des ressources humaines ;

ARTICLE 1

Approuve et accepte de signer le devis présenté par la société Berger-Levrault relatif à la migration du logiciel de paie vers la solution full web WeSedit.rh pour un montant de 28 310 € HT soit 36 602,00 € TTC, réparti comme suit :

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Pack de démarrage WeSedit.rh	11 700,00 €	2 340,00 €	14 040,00 €
Pack formations	6 850,00 €	0,00 €	6 850,00 €
Contrat de Services – Tarif annuel	9 760,00 €	1 952,00 €	11 712,00 €
TOTAL	28 310,00 €	4 292,00 €	32 602,00 €

DECISION N° 061-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,

Considérant la nécessité de sortir différents biens des comptes 21314, 21838 et 21848 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 23 348.39€ liée aux biens du compte 21314.

DECISION N° 062-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,

Considérant la nécessité de sortir différents biens des comptes 21321 et 215738 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 10 197.45€ pour le compte 21314 et 9 639.76 € pour le compte 215738.

DECISION N°063/2026 portant sur la vente d'éléments de podium à la commune de Cléry-sur-somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 15 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme est propriétaire d'éléments de podium déclarés non conformes aux normes par le bureau de contrôle et donc devenus sans utilité pour ses services,

Considérant la demande formulée par la commune de Cléry-sur-Somme en vue de l'acquisition de ces équipements utilisables en plateau au sol mais pas en hauteur,

Considérant l'intérêt de valoriser ces biens par leur cession plutôt que leur stockage ou leur mise au rebut,

ARTICLE 1

DECIDE de céder à la commune de Cléry-sur-Somme des éléments de podium dont la CCHS est propriétaire.

Le prix de cession est fixé à 600 euros toutes taxes comprises (600 € TTC).

DECISION N° 064/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de Cléry-sur-Somme (mise en place de feux récompenses rue d'Albert RD938 et sécurisation de la rue Vion).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Cléry-sur-Somme ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N°065/2026 portant sur la signature d'un devis relatif pour travaux électriques complémentaires (carillon) dans le cadre des travaux d'extension de la COM COM

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8, permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 100 000 € HT (travaux),

VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

VU le marché de travaux d'électricité attribué à la société SODELEC dans le cadre de l'opération d'extension des locaux de la CCHS, achevé ;

Considérant que des travaux complémentaires d'électricité (alimentation du chauffe-eau au R+1, prise de courant caméra en salle de réunion du Bureau, modification du contrôle d'accès principal et système de carillon RDC + Etage) sont nécessaires à la bonne finition de l'opération ;
Considérant que ces prestations sont techniquement liées aux installations existantes réalisées dans le cadre du marché SODELEC et qu'elles nécessitent une continuité d'intervention afin de garantir la compatibilité, la sécurité et la cohérence de l'installation ;
Considérant que le recours au même prestataire permet de préserver la garantie des ouvrages, la continuité technique et la bonne exécution des installations existantes, ainsi que la maîtrise des coûts et délais ;
Considérant que le montant du devis présenté par la société SODELEC s'élève à 2 274,47 € HT et n'a pas pour effet de bouleverser l'économie générale de l'opération initiale ;

ARTICLE 1

ACCEPTE de signer le devis n° 00000374 présenté par la société SODELEC pour un montant de 2 274,47 € HT soit 2 729,36 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 066-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,
Considérant la nécessité de sortir différents biens du compte 2188 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 671.34€.

**DECISION N°067/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Athmane CHAIB (DOINGT FLAMICOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2025,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Athmane CHAIB propriétaire occupant à DOINGT FLAMICOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°068/2026 portant sur le lancement de la procédure de consultation en vue du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande – Programme de voirie – travaux neufs

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA),
VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.
Vu l'accord-cadre en cours relatif au programme de voirie – travaux neufs, arrivant à échéance le 19 août 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des travaux de voirie sur le territoire communautaire,

ARTICLE 1

DECIDE de lancer une consultation en vue du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif au programme de voirie – travaux neufs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification, et pourra être reconduit tacitement deux (2) fois pour des périodes de 12 mois chacune.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec les montants maximums suivants :

1 780 000 € HT pour la période initiale de 12 mois,

1 780 000 € HT pour chacune des deux périodes de reconduction,

La procédure retenue est une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres est fixée au 5 juin 2026 – 12 h 00.

DECISION N°069/2026 portant sur le lancement de la consultation relative au programme d'arrachage manuel de la Jussie sur le territoire de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA),

VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un programme d'arrachage manuel de la Jussie sur le territoire intercommunal afin de lutter contre la prolifération de cette espèce invasive et de préserver les milieux aquatiques,

ARTICLE 1

DECIDE de lancer une consultation en procédure adaptée relative à la réalisation de travaux d'arrachage manuel de la Jussie sur le territoire de la Communauté de Communes, pour la période 2026-2027.

La date limite de remise des offres est fixée au 29 mai 2026 – 12 h 00.

DECISION N° 070-2026 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et le propriétaire occupant, M. PECIC Patrice à Cléry sur Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-19 du 22 janvier 2026, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif de caisse d'avance et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2026-059 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom du propriétaire occupant, M. PECIC Patrice pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 071-2026 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme PECIC Véronique à Doingt Flamicourt

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-19 du 22 janvier 2026, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif de caisse d'avance et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2026-059 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme PECIC Véronique pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 072/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Entretien – Phase AVP – Commune de Doingt-Flamicourt (Place de la Mairie, Place des Tilleuls et la rue des Hardiniers).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Doingt-Flamicourt ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 073/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Entretien – Phase AVP – Commune de Bernes (gravillonnage de trois rues de la commune – rue Cardon, rue Toussaint-Loire, rue Blériot).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses

communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Bernes ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 074/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de Bernes (Installation d'un aménagement de sécurité sur le Hameau de Fléchin).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Bernes ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 075-2026 portant signature de l'avenant n°17 à la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Péronne,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-059 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions dans le cadre de l'attribution d'une subvention à la CCHS et tout document y afférent,

Vu l'avenant n°17 de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, entre l'Etat et la CCHS, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n°17 ci-dessus.

DECISION N° 076-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,

Considérant la nécessité de sortir différents biens des comptes suivants :

202 (PLU devenus obsolètes) pour une VNC de 0€,

21318 pour une VNC de 14 838.02€

215731 pour une VNC de 0 €

2188 pour une VNC de 1 135.03€

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 15 973.05€.

DECISION N°077/2026 portant sur la signature d'un devis – travaux complémentaires - EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-7 ;

VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Vu le marché relatif à L'EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE LOT 7 – « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE » confié à la société SODELEC,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de l'opération précitée, des prestations complémentaires non prévues initialement se sont révélées nécessaires afin d'assurer la continuité technique et la parfaite réalisation des ouvrages ;

Considérant que ces prestations présentent un lien technique direct avec les travaux réalisés par la société SODELEC et qu'elles ne peuvent être dissociées des prestations initiales sans entraîner des difficultés techniques majeures ;

Considérant qu'un changement de titulaire imposerait des interventions supplémentaires, des adaptations techniques ainsi qu'un allongement des délais d'exécution générant un surcoût significatif pour la CCHS ;

Considérant que la société SODELEC a transmis un devis n° 00000374 en date du 22/04/2026, d'un montant de 1 859,78 € HT, soit

2 231,74 € TTC (TVA 20 %) ;

Considérant que le montant de ces prestations demeure proportionné au regard de l'économie générale de l'opération ;

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter et de signer le devis SODELEC n° 00000374 pour un montant de 1 859,78 € HT, soit 2 231,74 € TTC (TVA 20 %) ;

L'acceptation du devis par la CCHS donnera lieu à l'établissement du bon de commande n° 2026 000391.

DECISION N°078/2026 portant sur une procédure de consultation déclarée infructueuse - Etude géotechnique G2 AVP complémentaire dans le cadre du projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la consultation lancée pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 AVP complémentaire dans le cadre du projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme (Cf. décision n° 2026 056 en date du 15 Avril 2026) ;

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée dans les délais impartis, celle de la société INGEO ;

Considérant qu'après analyse de cette offre, plusieurs investigations indispensables à la réalisation des études et calculs attendus n'étaient pas prévues, notamment des sondages pressiométriques complémentaires, un sondage carotté avec prélèvement d'échantillons intacts, des essais de laboratoire ainsi qu'un piézomètre avec suivi du niveau de nappe ;

Considérant que ces investigations sont nécessaires à l'établissement de calculs conformes à la norme NF P 94-262 et à l'Eurocode 7 ;

Considérant également que l'offre ne permet pas d'apprécier pleinement la conformité des prestations proposées aux exigences du cahier des charges, notamment en ce qui concerne les modalités de production des livrables attendus définis à l'article III du cahier des charges ;

Considérant dès lors que l'offre remise doit être regardée comme irrégulière ;

ARTICLE 1

Décide de déclarer la procédure de consultation relative à l'Étude géotechnique G2 AVP complémentaire dans le cadre du projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme infructueuse, faute d'offre régulière.

Le candidat ayant remis une offre sera informé de la présente décision.

DECISION N°079/2026 portant sur la signature du marché public n° 2026 014 LOT 1 - Étude de sol et de filières d'assainissement non collectif - Construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la décision portant lancement d'une consultation relative à la « Construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme – Études de sols » Cf. décision n° 2026 056 en date du 15 Avril 2026) ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte (MAPA) avec une date limite de remise des offres fixée au 29 avril 2026 à 12 h 00 ;

Considérant que la consultation était décomposée en deux lots distincts :

Lot n°1 : « Étude de sol et de filières d'assainissement non collectif »

Lot n°2 : « Étude géotechnique G2 AVP complémentaire »

Considérant qu'une seule offre a été reçue pour le lot n°1 dans les délais impartis, celle de la société INGEO, Considérant que l'offre remise par la société INGEO a été jugée régulière, acceptable et appropriée au regard des besoins exprimés dans les documents de la consultation ;

ARTICLE 1

Décide

D'attribuer le lot n°1 « Étude de sol et de filières d'assainissement non collectif » relatif à l'opération : « Construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme – Études de sols » à la société INGEO (62 BLENDÉCQUES) pour un montant de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC (TVA 20 %).

De signer le marché correspondant (marché n° 2026 014 LOT1) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant Le marché prendra effet à compter de sa notification pour la durée nécessaire à l'exécution complète des prestations, soit un mois.

DECISION N°080/2026 portant sur la signature du marché public n° 2026 015 – FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils applicables ;

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la consultation lancée en vue de la fourniture et de la livraison de matériel informatique comprenant notamment des ordinateurs portables, écrans, claviers et souris ergonomiques ; Cette consultation a été réalisée auprès de plusieurs opérateurs économiques afin d'assurer une bonne utilisation des deniers publics (TECH OFFICE 80 PERONNE – ARCADE France 62 BAPAUME – DECLIC INFO 59 CAUDRY) ; la date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2026 – 12 h 00.

Considérant que deux offres ont été réceptionnées ;

Considérant qu'une des offres reçues était incomplète et ne comportait pas l'ensemble des éléments demandés, la rendant irrégulière ;

Considérant que l'offre présentée par Arcade France a été jugée complète, régulière et conforme aux besoins de la CCHS, celle-ci présente des caractéristiques techniques satisfaisantes ainsi qu'un service après-vente adapté ;

ARTICLE 1

Décide

D'accepter l'offre de la société ARCADE France pour un montant de 3.229,00 € HT soit 3.874,80 € TTC (TVA 20%).

De signer le marché correspondant (marché n° 2026 015) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour la durée nécessaire à l'exécution complète des prestations, soit un mois.

DECISION N° 81-2026 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de divers associations et écoles,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°202-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de l'association de parents d'élèves de Méaulte (80300), pour leur fête de l'école, le 27 juin 2026,

Considérant la demande de l'école de Vermand (02490) pour leur fête de l'école le 26 juin 2026,

Considérant la demande de l'école de Chaulnes (80320) pour leur fête de l'école, le 19 juin 2026,
Considérant la demande du centre équestre de Villers Faucon (80240), pour leur fête du cheval le dimanche 5 juillet,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme :

- A l'association la RECRE
- A l'école de VERMAND
- A l'école de CHAULNES
- Au centre équestre de VILLERS FAUCON

DECISION N°082/2026 portant sur le lancement d'une nouvelle consultation (suite à procédure initiale infructueuse) - Etude géotechnique G2 AVP complémentaire dans le cadre du projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la consultation lancée pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 AVP complémentaire dans le cadre du projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme (Cf. décision n° 2026 056 en date du 15 Avril 2026) ;

Vu la décision déclarant cette procédure infructueuse (Cf. décision n° 2026 078 en date du 20 mai 2026) ;

Considérant que l'analyse des besoins techniques du projet et les échanges intervenus avec la maîtrise d'œuvre ont conduit à faire évoluer le cahier des charges techniques de la consultation initiale ;

Considérant que le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 60 000 € HT,

ARTICLE 1

Décide de lancer une nouvelle consultation en vue de la réalisation d'une étude géotechnique de conception – phase G2 AVP complémentaire – dans le cadre de l'opération de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme. La procédure retenue est une procédure sans publicité préalable, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique. L'acheteur met néanmoins en concurrence plusieurs opérateurs spécialisés.

La date limite de remise des offres est fixée au 5 juin 2026 – 16 h 00.

Les entreprises consultées sont les suivantes : ECR ENVIRONNEMENT et INGEO

DECISION N°083/2026 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service « Régie des eaux ».

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service Régie des Eaux,

Considérant que cette dépense a été prévue dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire ;

Considérant la proposition de la société SYNERGIE AUTOMOBILES (62 ARRAS) : CITROEN JUMPY FG M 1.5 BLUE HDI 100 CH– 5CV – DIESEL – FX 570 LR – DATE MEC : 26/02/2021 – 61 366 Km, pour un montant de TTC de 18 451,76 €.

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le devis de la société SYNERGIE AUTOMOBILES à hauteur de 18 451,76 € TTC.

L'acceptation du devis par la CCHS donnera lieu à l'établissement du bon de commande n° 2026 000367.

DECISION N° 084/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Entretien – Phase AVP – Commune de Guyencourt-Saulcourt – Entretien de diverses voies communales.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Guyencourt-Saulcourt ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 085/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Entretien – Phase AVP – Commune de Mesnil-Bruntel – Réfection des enduits rue du Jeu de Paume, Grande Rue et rue des Prairies.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Mesnil-Bruntel ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 086/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Entretien – Phase AVP – Commune de Cléry-sur-Somme – Entretien rue Fenailles et rue des Buttes.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Cléry-sur-Somme ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 087/2026 portant sur la signature du renouvellement des baux du Village Artisanal (sis rue Gilles de Genes, ZI La Chapelette – 80200 PERONNE) ou lors du changement de la nature juridique du bail en cas de poursuite de location après le terme du bail initial.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2026-059 du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu les aides financières de l'Union Européenne (FEDER), de l'Etat (DETR) et du Conseil Général de la Somme,

Considérant les baux de sociétés nécessitant une reconduction ou la rédaction d'un nouveau bail,
ARTICLE 1

Décide de signer le renouvellement des baux ou les nouveaux baux de « preneurs » occupant déjà les lieux.

Dans ces deux cas le loyer annuel, hors charges, est défini comme suit :

Le montant de base du nouveau bail, ou du renouvellement, correspondra au loyer initial révisé selon les modalités d'indexation conventionnelle appliquées depuis l'entrée dans les lieux.

DECISION N°088/2026 portant sur la signature du marché n° 2026 017 - Fabrication, fourniture et pose d'une signalétique extérieure sur les murs Sud et Ouest (siège de la CCHS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la consultation lancée par la Communauté de Communes de la Haute Somme auprès des sociétés JUST 4U PERSO, INDIVIS PÉRONNE et TONY DERUY DTCOM pour la fabrication, fourniture et pose d'une signalétique extérieure sur les murs Sud et Ouest du siège de la CCHS ;

Vu les offres déposées par les candidats consultés et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le marché n° 2026 017 avec la société JUST 4U PERO pour un montant de :
Montant de la solution de base (fabrication et pose des 2 enseignes identiques) : 3 350,00 € HT, soit 4 020,00 € TTC (TVA 20 %).

Montant de la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE n°1 - Démarches urbanisme retenue) : 285,00 € HT, soit 342,00 € TTC (TVA 20 %)

Montant Total Global et Forfaitaire contractuel : 3 635,00 € HT, soit 4 362,00 € TTC (TVA 20 %)

Le délai d'exécution est fixé conformément aux engagements du titulaire, soit environ 5 à 6 semaines à compter de la validation des Bons à Tirer (BAT). La durée globale maximale du marché est fixée à 3 mois à compter de sa date de notification.

Les candidats évincés (*INDIVIS PÉRONNE* et *TONY DERUY DTCOM*) seront informés du rejet de leur offre.

Le contrat deviendra exécutoire dès sa notification.

DECISION N°089/2026 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'une mini pelle – plateau – Régie des eaux

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la consultation lancée par la Communauté de Communes de la Haute Somme auprès des sociétés GT MAT BTP (80200 PERONNE) et BERGERAT MONNOYEUR (93200 ST DENIS) pour l'achat d'une mini pelle plateau, équipement nécessaire pour le service Régie des Eaux ;

Considérant que cette dépense a été prévue dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire

Considérant les offres déposées par les candidats consultés, et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le devis de la société GT MAT BTP pour un montant de 59100,00 € HT soit 70 920,00 € TTC (TVA 20 %).

L'acceptation du devis par la CCHS donnera lieu à l'établissement du bon de commande n° 2026 000430.

DECISION N° 090-2026 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association « Guyencourt Nature », pour leur tombola organisée le 5 juillet 2026

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'association GUYENCOURT NATURE, pour leur tombola, le 5 juillet 2026

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association GuyencourtNature : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

5. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 26 mai 2026

Délibération n°2026-02 Finances – Budget principal – Amortissements

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

VU la délibération 2026-65 du 20 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et notamment la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Il est proposé de compléter les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations dans une délibération unique qui annule et remplace les délibérations antérieures, par les éléments suivants :

Mobilier urbain = 10 ans

Précision / Panneaux photovoltaïques : 10 ans

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

PRECISE que les biens de faible valeur sont amortis en 1 an sur l'exercice n+1.

PRECISE que les bâtiments, autres qu'immeubles de rapport ne sont pas amortis, sauf dans le cadre des biens transférés dont l'amortissement a débuté avant le transfert. Dans ce cas, la CCHS poursuivra, dans les mêmes conditions, le plan de financement déjà débuté

APPROUVE le nouveau plan d'amortissement qui se présente comme suit :

Catégories de bien amortissables	Durée
Frais liés aux Documents d'urbanisme intercommunaux	10 ans
Frais liés aux modifications des PLU	3 ans
Frais d'études, d'insertions non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans

Subventions d'équipements versées pour :	
- Bâtiments et installations < 10K€	1 an
- Bâtiments et installations 10K€ < < 350K€	15 ans
- Bâtiments et installations > 350K€	25 ans
- Voirie dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal	6 ans
- aux personnes de droit privé	5 ans
Logiciels	3 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Immeubles de rapport : Constructions et extensions	25 ans
Immeubles de rapport : Agencement, Aménagement	15 ans
Installations, matériels et outillages techniques (dont panneaux photovoltaïques, bornes de recharge électrique)	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Autres matériels roulants : Voitures, ...	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique, téléphonie	5 ans
Travaux sur camions, prolongeant la durée de vie du bien	3 ans
Travaux sur autres véhicules roulants ou autres immobilisations corporelles amortissable, prolongeant la durée de vie du bien	2 ans
Mobilier et mobilier urbain	10 ans
Instruments de musique	6 ans
Autres immobilisations corporelles : Conteneurs Benne PAV	7 ans
Autres immobilisations corporelles	3 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000€ TTC. L'amortissement débute au 1^{er} janvier n+1	

Délibération n°2026-03 Finances – Budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE - Amortissements

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

VU la délibération 2025-126 du conseil communautaire du 25/09/2026 portant sur la création d'un budget annexe Tiers Lieu Numérique (SPA) ;

VU la délibération 2026-65 du 20 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et notamment la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant la clôture du budget annexe Tiers Lieu Numérique SPIC et la nécessité de reprendre l'actif au sein du nouveau budget annexe SPA ;

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,
 APPROUVE le plan d'amortissement qui se présente comme suit :
 Récapitulatif du tableau d'amortissement

Catégorie de biens	Durée
Logiciels	2 ans
Téléphonie	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel audio vidéo	3 ans
Matériel FabLab – Laboratoire de Fabrication Numérique	5 ans
Caisse enregistreuse	5 ans
Autre matériel de bureau électrique, électronique, divers équipements	3 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Mobilier	10 ans
Véhicule	5 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Travaux sur véhicules roulants ou autres immobilisations corporelles amortissable, prolongeant la durée de vie du bien	2 ans
Panneaux signalétiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Bâtiments - Construction ou extension	25 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 500 € HT. L'amortissement débute au 1^{er} janvier n+1	

Il est rappelé que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent.

Délibération n°2026-04 : Finances – Budget annexe EAU - Amortissements

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

VU la délibération 2025-164 du conseil communautaire du 20/11/2025 portant sur la création d'un budget annexe EAU POTABLE ;

VU la délibération 2026-65 du 20 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et notamment la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial, et notamment celles transférées doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le plan d'amortissement qui se présente comme suit :

Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans

Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	15 ans
Construction bâtiments d'exploitation : eau (château d'eau, station de pompage, réservoir, ...)	50 ans
Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments d'exploitation	15 ans
Autres constructions	15 ans
Installations complexes spécialisées	10 ans
Installations à caractère spécifique : réseaux d'adduction d'eau	50 ans
Matériel et outillage industriels	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de distribution d'eau (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
Matériel de transport : camions et engins-véhicules industriels	7 ans
Autres matériels roulants : Voitures, ...	5 ans
Travaux sur camions, prolongeant la durée de vie du bien	3 ans
Travaux sur autres véhicules roulants ou autres immobilisations corporelles amortissable, prolongeant la durée de vie du bien	2 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie, électro-ménager, autres	5 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000 € HT. L'amortissement débute au 1 ^{er} janvier n+1	

Les bâtiments administratifs et techniques, autres qu'immeubles de rapport ne sont pas amortis, sauf dans le cadre des biens transférés dont l'amortissement a débuté avant le transfert. Dans ce cas, la CCHS poursuivra, dans les mêmes conditions, le plan de financement déjà débuté.

Délibération n°2026-05 Finances – Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Amortissements

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

VU la délibération 2025-165 du conseil communautaire du 20/11/2025 portant sur la création d'un budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

VU la délibération 2026-65 du 20 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et notamment la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial, et notamment celles transférées doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le plan d'amortissement qui se présente comme suit :

Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	15 ans
Construction bâtiments d'exploitation : assainissement (stations d'épuration, postes de relèvement ou de refoulement, ...)	50 ans
Construction bâtiments d'exploitation : appareils électromécaniques station	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments d'exploitation	15 ans
Autres constructions	15 ans
Installations complexes spécialisées	10 ans
Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement	50 ans
Matériel et outillage industriels	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service d'assainissement (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
Matériel de transport : camions et engins-véhicules industriels	7 ans
Autres matériels roulants : Voitures, ...	5 ans
Travaux sur camions, prolongeant la durée de vie du bien	3 ans
Travaux sur autres véhicules roulants ou autres immobilisations corporelles amortissable, prolongeant la durée de vie du bien	2 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie, électro-ménager, autres	5 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000 € TTC. L'amortissement débute au 1 ^{er} janvier n+1	

Les bâtiments administratifs et techniques, autres qu'immeubles de rapport ne sont pas amortis, sauf dans le cadre des biens transférées dont l'amortissement a débuté avant le transfert. Dans ce cas, la CCHS poursuivra, dans les mêmes conditions, le plan de financement déjà débuté.

Délibération n°2026-06 Finances – Budget principal et Budgets annexes – Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

Vu la délibération n°2026-65 en date du 20 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre les décisions pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes ;

Considérant les pièces transmises par le Service de Gestion Comptable d'Albert justifiant de la nécessité de prononcer l'admission en non-valeur de créances éteintes (6542) et de créances irrécouvrables (6541) et la nécessité d'inscrire comptablement les montants s'y rattachant ;

Etant précisé que les admissions en non-valeur sont prononcées pour les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu ;

Budgets concernés par l'admission en non-valeur des créances issues de titres restant impayés :

BUDGET PRINCIPAL – 17000 : Divers redevables en créances irrécouvrables (6541) pour 13 566.46 €

BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANAL - 17600 : Loyers pour la somme totale de 6 243.18 en créances éteintes (6542) et 1055.43 € en créances irrécouvrables (6541) ;

BUDGET ANNEXE SPANC – 17100 : Diagnostics vente + non-conformités + pour un total de 970 € en créances irrécouvrables (6541) ;

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – 18100 : Facturation d'eau d'un particulier émanant de la commune de Moislains pour la somme totale de 259 .03 € en créances éteintes (6542) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

Décide de prononcer l'admission en non-valeur des créances ci-dessus présentées.

Précise que les dépenses, en résultant, seront inscrites en fonctionnement des budgets concernés aux articles 6541 et 6542, à l'exercice 2026.

Délibération n°2026-07 Affaires Générales – Lancement d'une consultation pour l'achat de véhicules

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2026-65 en date du 20 Avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau Communautaire, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures ou services), ainsi que leurs avenants, lorsque leur montant est supérieur ou égal aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de la Haute Somme de procéder à l'acquisition de véhicules destinés aux services communautaires ;

Considérant que les dépenses ont été prévues dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

Considérant que la consultation porte sur les prestations suivantes :

Lot n°1 : Fourniture d'un camion benne à ordures ménagères (BOM) de PTAC 26 tonnes, équipé d'une benne de 21 m³ minimum et d'un lève-conteneurs double chaises ;

Lot n°2 : Fourniture d'une fourgonnette utilitaire entièrement électrique type H1 L2 destinée au service Tiers-Lieu numérique ;

Considérant que le montant estimatif global des prestations est évalué à 283 000 € HT ;

Considérant qu'au regard de ce montant, il convient de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

- APPROUVE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules (2 lots) ;
- AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son déroulement ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'exercice concerné.

6. **Pôle culturel** – Lauréat du concours

Cf. rapport d'analyse en PJ (4 documents)

Dans le cadre du projet de création d'un pôle culturel sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de la Haute Somme a engagé une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, trois équipes ont été admises à remettre une prestation de niveau esquisse :

- Hart Bertheloot Atelier Architecte ;
- Atelier Philippe Madec SAS – ASSOCIER ;
- K Architectures.

Le jury de concours s'est réuni le 29 mai 2026 afin d'examiner les projets remis par les trois équipes candidates.

Compte tenu de l'importance stratégique, financière et symbolique que représente la création du futur pôle culturel pour le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme, il est proposé, bien que le Bureau communautaire dispose d'une délégation pour statuer sur les concours de maîtrise d'œuvre, de soumettre la désignation du lauréat et les suites à donner à la procédure à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire est ainsi informé des conclusions du jury réuni le 29 mai 2026 et du classement arrêté par celui-ci :

1. K ARCHITECTURES ;
2. Hart Bertheloot Atelier Architecte.
3. Atelier Philippe Madec SAS – ASSOCIER ;

Les projets ont été analysés au regard des critères définis dans le règlement du concours, portant notamment sur :

- la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- la fonctionnalité des espaces proposés ;
- la qualité technique et environnementale ;
- les modalités de réalisation de l'opération ;
- le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle.

À l'issue des échanges et des analyses, le jury a procédé à un vote permettant d'établir le classement des projets. Le projet présenté par l'équipe K ARCHITECTURES a recueilli une très large majorité des suffrages et a été classé en première position.

Le jury a notamment relevé :

- une réponse architecturale cohérente et adaptée au contexte urbain ;
- une bonne articulation des différents espaces du programme culturel ;
- une intégration paysagère qualitative ;
- une organisation fonctionnelle satisfaisante des circulations et des usages ;
- une proposition jugée équilibrée au regard des objectifs du programme.

Le jury a également formulé plusieurs observations destinées à être prises en compte dans la poursuite des études, notamment concernant certains ajustements architecturaux, l'articulation entre les espaces muséographiques et le CIAP, ainsi que plusieurs points techniques qui feront l'objet d'approfondissements lors des phases ultérieures de conception.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de prendre acte de l'avis du jury et du classement des projets ;
- d'émettre un avis favorable à la désignation de l'équipe K ARCHITECTURES comme lauréate du concours ;
- d'émettre un avis favorable au versement des primes de concours d'un montant de 69 200 € HT à chacune des équipes ayant remis une prestation conforme, conformément à la délibération n°2025-110 du 25 septembre 2025 et au règlement de concours ; (Pour le candidat déclaré lauréat, cette prime viendra en déduction de la rémunération due au titre du futur marché de maîtrise d'œuvre).
- de proposer au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix du lauréat, l'attribution des primes et l'autorisation donnée au Président d'engager les négociations avec l'équipe retenue en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

7. Pôle culturel – Acquisition du local « DIA »

La CCHS s'était retirée pour l'acquisition de l'ancien local « DIA » situé faubourg de Bretagne à Péronne, au profit d'un projet privé. Il avait été convenu avec les futurs acquéreurs d'un partage du parking. Cependant, il s'avère que ce projet ne va pas aboutir.

Les élus devront se prononcer à nouveau sur l'acquisition dudit local situé à côté du futur pôle culturel.

Rappel du prix de vente : 800 000 € HT, 960 000 € TTC

8. Ressources Humaines – Création d'un poste d'agent technique en accroissement d'activité

Suite au départ à la retraite d'un agent mis à disposition au sein de notre collectivité en juillet 2026 au sein du service Eau et assainissement, il y a lieu de créer un poste à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2026.

9. Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2026

Un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est actuellement en détachement jusqu'au 31 août 2026. Il a sollicité sa réintégration au sein de notre collectivité à compter du 1^{er} septembre 2026. La collectivité doit lui proposer les postes vacants dont celui de gardien de gymnase et doit donc créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

10. Ressources Humaines – Création d'un poste en contrat d'apprentissage en BTSA GEMEAU

Le service Eau et Assainissement souhaite prendre un jeune en contrat d'apprentissage pour effectuer son BTSA gestion et maîtrise de l'eau du 3 août 2026 au 31 août 2028.

Au démarrage de son contrat, il percevra 27 % du SMIC puis à compter du 31 octobre 2026, il percevra 43 % du SMIC.

11. **Finances** - Election du président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il sera procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025 pour le budget principal et pour ceux des budgets annexes.

12. **Finances** – Budget principal et budgets annexes – Approbation des CFU 2025

Cf tableaux en annexe

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire sera appelé à approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 de chacun des budgets de la collectivité : budget principal et budgets annexes.

De chacun de ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Budget principal, M57

Section de fonctionnement :

Recettes	19 849 490,95 €
Dépenses	17 213 805,97 €
Résultats de la section	2 635 684,98 €

Section d'investissement :

Recettes	5 088 554,58 €
Dépenses	6 430 132,61 €
Résultats de la section	- 1 341 578,03 €

Résultat toutes sections : 1 294 106,95 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

En recettes :	1 865 619,00 €
En dépenses :	2 603 759,00 €
Solde des RAR :	- 738 140,00 €

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget principal qui n'appelle ni observations ni réserves

Budget annexe SPANC, M49

Section de fonctionnement :

Recettes	168 594,24 €
Dépenses	128 445,03 €
Résultats de la section	40 149,21 €

Section d'investissement :

Recettes	6 059,50 €
Dépenses	3 173,42 €
Résultats de la section	2 886,08 €

Résultat toutes sections : 43 035,29 €

PAS DE RESTES A REALISER

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe SPANC qui n'appelle ni observations ni réserves

Budget annexe Aérodrome, M4

Section de fonctionnement :

Recettes	155 875,62 €
Dépenses	88 337,88 €
Résultats de la section	67 537,74 €

Section d'investissement :

Recettes	30 601,37 €
Dépenses	30 384,80 €
Résultats de la section	216,57 €

Résultat toutes sections : 67 754,31 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

En recettes :	- €
En dépenses :	12 740,00 €
Solde des RAR :	- 12 740,00 €

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Aérodrome qui n'appelle ni observations ni réserves

Budget annexe Village artisanal, M4

Section de fonctionnement :

Recettes	96 629,69 €
Dépenses	79 277,78 €
Résultats de la section	17 351,91 €

Section d'investissement :

Recettes	52 992,44 €
Dépenses	72 426,32 €
Résultats de la section	- 19 433,88 €

Résultat toutes sections : - 2 081,97 €

Les restes à réaliser s'élevant à :

En recettes :	- €
En dépenses :	1 800,00 €
Solde des RAR :	- 1 800,00 €

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Village artisanal qui n'appelle ni observations ni réserves

Budget annexe Centre Equestre, M4

Section de fonctionnement :

Recettes	118 844,53 €
Dépenses	169 753,34 €
Résultats de la section	- 50 908,81 €

Section d'investissement :

Recettes	129 513,81 €
Dépenses	121 875,13 €
Résultats de la section	7 638,68 €

Résultat toutes sections : - 43 270,13 €

PAS DE RESTES A REALISER

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Centre Equestre qui n'appelle ni observations ni réserves

Budget annexe Tiers Lieu Numérique, M4

Section de fonctionnement :

Recettes	170 295,74 €
Dépenses	245 363,67 €
Résultats de la section	- 75 067,93 €

Section d'investissement :

Recettes	33 782,92 €
Dépenses	23 900,86 €
Résultats de la section	9 882,06 €

Résultat toutes sections : - 65 185,87 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

En recettes :	- €
En dépenses :	410,00 €
Solde des RAR :	- 410,00 €

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Tiers Lieu Numérique qui n'appelle ni observations ni réserves

Budget annexe Centre Aquatique, M49

Section de fonctionnement :

Recettes	1 678 693,68 €
Dépenses	1 159 275,72 €
Résultats de la section	519 417,96 €

Section d'investissement :

Recettes	388 697,08 €
Dépenses	433 396,02 €
Résultats de la section	- 44 698,94 €

Résultat toutes sections : 474 719,02 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

En recettes :	- €
En dépenses :	134 950,00 €
Solde des RAR :	- 134 950,00 €

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Centre Aquatique qui n'appelle ni observations ni réserves

Budget annexe Flodor – Zone de la Croisette, M57

Section de fonctionnement :

Recettes	3 572 650,25 €
Dépenses	3 572 650,25 €
Résultats de la section	- €

Section d'investissement :

Recettes	3 237 400,00 €
Dépenses	206 690,52 €
Résultats de la section	3 030 709,48 €

Résultat toutes sections : 3 030 709,48 €

PAS DE RESTES A REALISER

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Flodor qui n'appelle ni observations ni réserves.

13. Finances – Budget principal et budgets annexes – Affectation définitives des résultats 2025

Budget principal, M57

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	15 995 212,29 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	2 001 697,09 €
Résultats / réalisations 2025	2 635 684,98 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	16 629 200,18 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	2 320 964,91 €
Résultats / réalisations 2025	- 1 341 578,03 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	979 386,88 €
Solde des restes à réaliser	- 738 140,00 €

Besoin autofinancement :

- €

Aucun car résultat cumulé d'investissement suffisant pour couvrir les RAR

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	16 629 200,18 €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	979 386,88 €
---	---------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délib 2026/34 du 05/03/2026). Pas de Décision modificative à voter.

Budget annexe SPANC, M49

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	346 989,92 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	- €
Résultats / réalisations 2025	40 149,21 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	387 139,13 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	10 181,50 €
Résultats / réalisations 2025	2 886,08 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	13 067,58 €
Solde des restes à réaliser	

Besoin autofinancement : - €

Aucun car Résultat cumulé d'investissement excédentaire et pas de RAR

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	387 139,13 €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	13 067,58 €
---	--------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation du résultat n° 2026/37 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

Budget annexe Aérodrome, M4

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	825 376,91 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	- €
Résultats / réalisations 2025	67 537,74 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	892 914,65 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	45 728,20 €
Résultats / réalisations 2025	216,57 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	45 944,77 €
Solde des restes à réaliser	- €

Besoin autofinancement : - €

Aucun car Résultat cumulé d'investissement excédentaire et pas de RAR

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	892 914,65 €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	45 944,77 €
---	--------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire 2026/39 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

Budget annexe Village artisanal, M4

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	-	5 103,33 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)		- €
Résultats / réalisations 2025		17 351,91 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025		12 248,58 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	-	161 434,79 €
Résultats / réalisations 2025	-	19 433,88 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	-	180 868,67 €
Solde des restes à réaliser	-	1 800,00 €
Besoin autofinancement :	-	182 668,67 €

Le résultat positif de la section de fonctionnement sera affecté au besoin d'autofinancement

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)		12 248,58 €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002		- €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	-	180 868,67 €
---	---	---------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire n°2026-41 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

Budget annexe Centre Equestre, M4

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024		268 425,63 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)		- €
Résultats / réalisations 2025	-	50 908,81 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025		217 516,82 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024		9 749,65 €
Résultats / réalisations 2025		7 638,68 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025		17 388,33 €
Solde des restes à réaliser		- €
Besoin autofinancement :		- €

Aucun car Résultat cumulé d'investissement excédentaire et pas de RAR

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)		- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002		217 516,82 €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001		17 388,33 €
---	--	--------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire n°2026-43 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

Budget annexe Tiers Lieu Numérique, M4 puis M57

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	70 101,76 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	- €
Résultats / réalisations 2025	- 75 067,93 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	- 4 966,17 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	16 620,81 €
Résultats / réalisations 2025	9 882,06 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	26 502,87 €
Solde des restes à réaliser	- 410,00 €

Besoin autofinancement : - €

Aucun car Résultat cumulé d'investissement excédentaire et il permet de couvrir les RAR

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	- 4 966,17 €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	26 502,87 €
---	--------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire n°2026-50 du 05/03/2026). Ce résultat est affecté au budget 17574 (budget Tiers Lieu Numérique SPA). Les crédits ont été inscrits u BP. **Pas de décision modificative à voter.**

Budget annexe Centre Aquatique, M57

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	349 769,02 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	349 769,02 €
Résultats / réalisations 2025	519 417,96 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	519 417,96 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	- 339 769,02 €
Résultats / réalisations 2025	- 44 698,94 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	- 384 467,96 €
Solde des restes à réaliser	- 134 950,00 €

Besoin autofinancement : - 519 417,96 €

Le besoin sera couvert par la section de fonctionnement (équilibrée elle-même par subv. B Principal)

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- 519 417,96 €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	- €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	- 384 467,96 €
---	-----------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire n°2026-48 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

Budget annexe Flodor – Zone de la Croisette, M57

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	- €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	- €
Résultats / réalisations 2025	- €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	- €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	- 2 466 587,86 €
Résultats / réalisations 2025	3 030 709,48 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	564 121,62 €
Solde des restes à réaliser	

Besoin autofinancement : - €

Aucun car la section d'investissement est excédentaire

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	- €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	564 121,62 €
---	---------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire n°2026-52 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

14. Finances – Budget principal – Décision modificative n°2

Considérant le projet de convention PETR/CCHS portant sur le « Pacte Territorial », il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au budget principal pour un montant de 156 000 € au 276358 (analytique PLCV) permettant le versement de l'avance remboursable.

Cette dépense sera compensée par une baisse d'inscriptions budgétaires prévues au 2041412 en voirie.

15. Finances – Composition de la CLECT

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et du conseil communautaire, il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La composition de la CLECT suit la composition du conseil communautaire, soit 84 délégués titulaires. Les communes ont jusqu'au 26 juin pour transmettre les noms de leurs représentants. A défaut de retour, les délégués communautaires seront automatiquement nommés.

16. Aménagement de l'espace – Droit de préemption urbain

Proposition de délibération

Afin de permettre à la CCHS et à ses communes membres de mener à terme leurs politiques foncières, l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux EPCI dotés d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'instaurer un Droit de Préemption Urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération en date du 22 décembre 2025,

Considérant qu'à la suite de l'approbation du PLUI, il est nécessaire de définir le champ d'application du DPU sur le territoire communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3,

Considérant que l'instauration du DPU permettra à la CCHS et à ses communes membres de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elles auront programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements, favoriser l'accueil des activités économiques et poursuivre le développement des équipements publics ;

Il est proposé de déléguer cet exercice aux communes sur les zones U et AU, excepté sur les zones d'activités de l'ensemble du territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, et après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire :

- **INSTAURE** un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la CCHS,
- **DONNE** délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain, excepté sur les zones suivantes

Um : secteur urbain à vocation mixte activités/équipements

Uec : secteur urbain à vocation économique

Ud : secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets

Ui : secteur urbain industriel

1AUec : zone à urbaniser à vocation éco

1Aum : zone à urbaniser à vocation mixte

1AUzp : port intérieur

2AUec : Cléry

2AUI : La Chapelette

Nec : secteur comprenant une ou des activités économiques

Aec : secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

- **INVITE** les communes membres, à accepter cette délégation dans le cadre d'une délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente
- **PRECISE** qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, que copie de la présente délibération sera notifiée à
 - Monsieur le Préfet de la Somme
 - Madame la directrice Départementale des services fiscaux
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - La Chambre Départementale des Notaires
 - Tribunal Judiciaire d'Amiens"

17. Politique du logement et du cadre de vie – Pacte Territorial – Convention

Cf. convention en pièce jointe

Dans le cadre du pacte territorial, le poste d'animation du dispositif est mutualisé avec Terre de Picardie, par l'embauche d'une personne au PETR. Cette mutualisation est mise en forme via une convention.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer la convention ci-annexée, et tout document y afférent.

18. Questions Diverses